



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-268

Objet : Rue de l'Oust (à hauteur du n°8)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 avril 2019, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, rue de l'Oust (à hauteur du n°8), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 20 mai 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de l'Oust (à hauteur du n°8), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 20 mai 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 avril 2019

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin  
La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

